

GESTION	
ASSURANCE LOYERS IMPAYES / PROTECTION JURIDIQUE (sans limitation de somme ou de durée)	6% HT des sommes encaissées (soit 7,2% TTC)
BAUX COMMERCIAUX & BAUX PROFESSIONNELS Les honoraires sont à la charge du bailleur ou du preneur, selon ce qui aura été prévu au mandat de recherche de locataire et/ou au mandat de recherche d'un bien à louer	2,05 % TTC des sommes quittancées 3 mois de loyer HT à la charge du bailleur ou du preneur
BAUX D'HABITATION (soumis à la loi du 6 juillet 1989): Les honoraires de mise en location d'un logement sont à la charge exclusive du bailleur, à l'exception de quatre prestations que l'agent immobilier doit facturer conjointement au bailleur et au locataire, à savoir: - la visite du logement - la rédaction du bail - la constitution du dossier - la réalisation de l'état des lieux	Honoraire d'entremise et de négociation à la charge du bailleur: OFFERT Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail: - pour le preneur : 10 € TTC/m ² de la surface habitable du logement - pour le bailleur : 10 € TTC/m ² de la surface habitable du logement Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : - pour le preneur : 3 € TTC/m ² de la surface habitable du logement - pour le bailleur : 3 € TTC/m ² de la surface habitable du logement
La part d'honoraires de location imputée au propriétaire bailleur reste libre mais ne doit en aucun cas être inférieure à celle réclamée au locataire pour les postes considérés ci-dessus.	

La délivrance d'une note est obligatoire

SAS Investimmo + Courtages au capital de 92 000 €
RCS Corbeil Essonne B381 406 131
Carte professionnelle: CCI de l'Essonne n° T et G CPI 9101 2018 000 024 548
Garantie financière SOCAF : Transaction 120 000 € et
Gestion 1 100 000 €
Code APE 6831 Z - TVA intracommunautaire FR 03 381 406 131